



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UNE CHAMBRE SIPARTECH ET PERCUSSION FRANCE TÉLÉCOM ROUTE DE BRUYÈRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
 VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
 VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose d'une chambre Sipartech et percussion FRANCE TÉLÉCOM nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

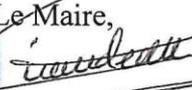
ARRETE N°31ST-24

ARTICLE 1 : La société **BEAUVAL** sise **18 rue du Plessis Briard 91080 ÉVRY-COURCOURONNES** est autorisée à poser une chambre Sipartech et percussion FRANCE TÉLÉCOM au 10 route de Bruyères à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 juin 2024, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
 - Monsieur le Directeur de la société **BEAUVAL**,
 - Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 juin 2024
 Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
 Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h